



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2018-0069
portant interdiction de pêche sur le Canal du Midi, le Canal de Jonction,
le Canal de la Robine, de la Chaux, de l'Orbiel et de la Cesse**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment les articles R 436-8, R436 12, R 436-69 et R 436-73 ;

VU le code des Transports et notamment les articles R4313-16 et R4400-1 ;

VU le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies Navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial modifié par le Décret 2013-253 du 25 mars 2013 ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017

VU l'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2018025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-françois DESBOUIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la décision n°2018-0072 du 29 août 2018 portant décision du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'avis à la batellerie n° FR/2018/10783 en date du 22 octobre 2018 portant interruption de la navigation pour des périodes de chômages programmées ;

VU la demande présentée par Monsieur le président de la Fédération départementale de pêche de l'Aude en date du 11 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

CONSIDERANT la vulnérabilité des espèces présentes dans les biefs vidangés en totalité ou partiellement abaissés sur le Canal du Midi, Canal de Jonction et Canal de la Robine, les Rigoles de la Plaine, de la Chaux, de l'Orbiel et de la Cesse durant les opérations d'entretien et de maintenance réalisées par Voies Navigables de France ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En vue de protéger le peuplement piscicole, la pêche est interdite du 5 novembre 2018 au 25 décembre 2018, par quelque mode que ce soit, sur la totalité des biefs du Canal du Midi (dans sa partie audoise), Canal de Jonction et Canal de la Robine ainsi que sur les Rigoles de la Plaine, de la Chaux, de l'Orbiel et de la Cesse.

Sauf dans les biefs suivants qui restent en eau :

Canal du Midi :
Bief de Partage
Bief de la Domergue
Bief de Laplanque
Bief Saint Roch
Bief de Saint Sernin
Bief de Guerre

Bief de Peyruque
Bief de Criminelle
Bief de Villepinte
Bief de Bram
Bief de Beteille
Bief de Carcassonne
Bief de Jouarres
Bief de Fonserranes

Canal de Jonction :

Bief de Truilhas
Bief d'Empares
Bief d'Argeliers
Bief de St Cyr
Bief de Sallèles

Canal de la Robine :

Bief de Gua
Bief de Charité

ARTICLE 2 :

Pour l'ensemble des biefs, visés ci-dessus, le service navigation sud-ouest devra prévenir le service police de l'eau de la DDTM de l'Aude et la fédération départementale de pêche de l'Aude lorsque tout abaissement dépasse 50 cm. Le cas échéant, ce bief sera soumis à une interdiction de pêche qui sera affichée dans un avis, sur site, par la fédération départementale de pêche de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Aude, le Chef du Service Départemental de l'A.F.B, le chef du Service Départemental de l'ONCFS, les Présidents des AAPPMA locataires des lots concernés sur le domaine public navigable, la Direction Territoriale Sud-Ouest de Voies Navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché par les soins des Maires des communes concernées.

Carcassonne, le

25 OCT. 2018

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le chef du service Eau et Milieux Aquatiques, par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a long, sweeping underline.